

République Française

Département de la Marne

DELIBERATION
CONSEIL MUNICIPAL
Commune de Mardeuil

SEANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
15	14	14 + 1 pouvoir

Date de convocation
4 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze septembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal, qui a eu lieu Mairie de Mardeuil, sous la présidence de **Denis DE CHILLOU DE CHURET**, Maire.

Présents : **BAUDOIN Jean-Marie, BERTHAUD Séverine, CLEMENT Joël, DE CHILLOU DE CHURET Denis, GUICHON Anne, GUYARD Céline, JACQUES Jessica, LALLEMENT Martine, LEMOINE Patrice, LEVEQUE Aurore, MARTINET Aurélie, OUY Marcel, PETIT Christophe, ROUCHAUSSE Jean-Michel.**

Absents : .

Représentés : **FOFANA Mohamed pouvoir donné à MARTINET Aurélie.**

Madame GUYARD Céline a été nommée secrétaire de séance.

Objet : ASA : modification des modalités de prise en charge financière
N° de délibération : 66_2026

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
14	1	12	0	0	3

Le Maire porte à la connaissance des élus présents, l'état d'avancement de la création d'une Association Syndicale Autorisée pour la gestion du vignoble mardoillat.

Il rappelle que dans l'attente de la création effective, plusieurs démarches administratives dont une enquête publique doivent être réalisées et que le conseil municipal, dans sa séance du 10 juin 2025 a entériné le principe d'une avance financière de l'ensemble de ces frais moyennant un remboursement échelonné par l'ASA lorsque celle-ci sera constituée.

Toutefois, il s'avère que les convocations des membres à l'assemblée constitutive doivent être envoyées en courrier spécifique permettant de tracer la réception (courrier recommandé avec AR ou bien remise en main propre contre signature). Cette modalité qui n'avait pas été évoquée lors de la précédente réunion oblige à revoir l'enveloppe qui était dédiée à l'avance de frais car près de 800 courriers sont concernés.

Afin de limiter les frais, les membres actifs de la future ASA ont proposé de procéder à la remise en main propre des courriers aux propriétaires. Les propriétaires extérieurs à la commune se verront transmettre un courrier recommandé dont la sous-traitance sera confiée à une filiale de La Poste.

Dans cette optique, le Maire propose aux membres présents de porter l'enveloppe initiale de 14 000 € à 25 000 € afin de couvrir les frais d'expédition et autres frais liés à la création de cette association.

Sur cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, 12 voix pour, Madame Anne GUICHON et Messieurs Jean-Marie BAUDOIN et Joël CLÉMENT, intéressés par la question, ayant quitté momentanément la séance pour ce débat.

Décide de porter l'enveloppe d'avance de frais consacrés à la création d'une Association Syndicale Autorisée pour la gestion du domaine viticole communal à 25 000 €.

Accepte le principe de prise en charge des frais d'expédition des courriers de convocation à l'assemblée générale constitutive par la commune de Mardeuil.

Confirme que les frais supportés par la commune feront l'objet d'un remboursement conformément aux termes de la délibération n° 21-2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme



Denis DE CHILLOU DE CHURET

Signé par Denis DE CHILLOU DE CHURET
(COMMUNE DE MARDEUIL),
le Maire
le 16/09/2026 à 16:41:28
Ref:11766300-17772340-1-D